

- ARRÊTÉ MUNICIPAL -

PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE
à l'aliénation d'une partie d'un chemin rural au lieu-dit « Roujac » et
au déclassement en vue de l'aliénation d'une partie de domaine public situé
au droit de l'immeuble G 875 « 2, avenue des Prades »

ET DÉSIGNANT UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21,
- **Vu** le code des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L2141-1,
- **Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1 et R134-6, R134-7, R134-17 et R134-24,
- **Vu** l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015,
- **Vu** le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015,
- **Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L161-1 à L161-10-1 et R161-25 à R161-27,
- **Vu** le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,
- **Vu** le décret n° 2014-1635 du 26 décembre 2014 relatif à la partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, précisant la procédure d'enquête publique,
- **Vu** le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
- **Vu** la délibération n° 2022/10/059 du conseil municipal en date du 17 novembre 2022 décidant la mise à l'enquête publique du projet d'aliénation d'une partie de chemin rural à « Roujac »,
- **Vu** la délibération n° 2022/10/060 du conseil municipal en date du 17 novembre 2022 décidant la mise à l'enquête publique du projet de déclassement en vue de l'aliénation d'une partie de domaine public situé au droit de l'immeuble G 875 « 2, avenue des Prades »,
- **Vu** la décision portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2023, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

- ARRÊTE -

Article 1 : Une enquête publique relative au projet d'aliéner une partie de chemin rural au lieu-dit « Roujac » et de déclasser en vue d'aliéner une partie de domaine public (34 m²) situé au droit de l'immeuble G 875 « 2, avenue des Prades » aura lieu sur le territoire de la commune de Marcillac-Vallon (Aveyron) **du vendredi 3 février 2023 à 8^h30 au lundi 20 février 2023 à 17^h30**.

Article 2 : Monsieur Michel BONHOURE, ingénieur de l'Office National des Forêts retraité, demeurant à La Massebeuve 12330 VALADY, est désigné comme commissaire enquêteur,

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Marcillac-Vallon (Aveyron) pendant toute la durée de l'enquête **du vendredi 3 février 2023 à 8^h30 au lundi 20 février 2023 à 17^h30**, aux heures d'ouverture de la mairie, sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie 12330, Marcillac-Vallon ou courriel à mairie@marcillacvallon.fr - qui les annexera au registre,

Article 4 : Le **vendredi 3 février 2023 de 16^H00 à 17^H00 et le lundi 20 février 2023 de 16^H30 à 17^H30**, le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public à la Mairie de Marcillac-Vallon (Aveyron),

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête à Monsieur le Maire de Marcillac-Vallon (Aveyron) avec ses conclusions et avis. Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions et avis, sera tenu à la disposition du public en Mairie pendant un an à compter de la date de clôture,

Article 6 : Le conseil municipal délibérera ; sa décision et le dossier d'enquête seront adressés par le maire à la Préfecture. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sa délibération devrait être motivée,

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune ainsi que sur le chemin rural et le tronçon concernés.
Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département « Centre Presse » et « La Dépêche du Midi » et habilités à recevoir les annonces légales, 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture de l'Aveyron et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Marcillac-Vallon, le 11 janvier 2023.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture par voie
dématérialisée
le **11 JAN. 2023**
et publication ou notification
du **11 JAN. 2023**



Jean-Philippe PÉRIÉ
Maire de Marcillac-Vallon

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique relative à l'aliénation d'une partie d'un chemin rural au lieu-dit "Roujac" et au déclassement en vue d'aliénation d'une partie de domaine public situé au droit de l'immeuble G 875 "2, avenue des Prades".

.....
Date de décision: 11/01/2023

Date de réception de l'accusé 11/01/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023_003

Identifiant unique de l'acte : 012-211201389-20230111-2023_003-AI

.....
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 3 .2 .1

Domaine et patrimoine

Aliénations

Biens immobiliers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Arrêté prescrivant enquête publique ROUJAC.pdf (99_AI-012-211201389-20230111-2023_003-AI-1-1_1.pdf)